



Académie
de
Musique
de
Rousset

2026-2027

DOSSIER d'INSCRIPTION

ÉCOLE DE MUSIQUE
DÉCOUVRIR • APPRENDRE • PROGRESSER

ACADÉMIE DE MUSIQUE
APPRENDRE • PARTAGER • S'ÉPANOUIR

LA MUSIQUE SOUS TOUTES SES FORMES

ORCHESTRE SYMPHONIQUE
ÉMOTION • EXCELLENCE • PARTAGE

ORCHESTRE D'HARMONIE
ENSEMBLE • RIGUEUR • CONVIVIALITÉ

BIG BAND
SWING • IMPROVISATION • ÉNERGIE

CHORALE
VOIX • HARMONIE • ÉMOTION

Une même passion, des pratiques multiples, une communauté unie.

Famille :

Préambule

L'Espace Musicale de Rousset est une association à but non lucratif, qui a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical.

Ses activités sont regroupées sous le nom de Académie de Musique de Rousset.

L'Académie de Musique de Rousset reçoit l'appui de la ville de Rousset, qui lui met notamment à disposition les locaux municipaux.

L'Académie de Musique de Rousset compte actuellement :

- une école de musique,
- un orchestre de vents (Nova Orchestra),
- une chorale (Arc en Voix),
- un groupe de chansons françaises (Chantons la vie)
- un Big Band (Big Band de la Sainte Victoire),
- un orchestre symphonique (Symphonia 13),
- un orchestre de jazz des années 30 (jazz 30)

L'Académie accueille également en résidence, l'Ensemble Giocoso (*orchestre symphonique et orchestre de chambre*), composé d'une cinquantaine de musiciens aguerris.

Tous les styles de musique y sont abordés, de la musique baroque, à la musique symphonique, à la musique de jazz, à la musique actuelle (*rock, music metal, ...*).

L'Académie de musique rayonne bien au-delà de Rousset; au total, c'est en moyenne une trentaine de concerts qui sont donnés à Rousset, mais également sur toute la région PACA.

Les activités de l'Académie sont ouvertes à toute personne adhérente à l'association quel que soit leur lieu d'habitation (*Rousset ou non*), à partir de 3 ans jusqu'au niveau professionnel.

L'enseignement

L'école de musique accueille tous les futurs artistes dès l'âge de trois ans, habitant Rousset ou non.

La pédagogie y est adaptée et différenciée en fonction de :

- L'âge,
- Du niveau de connaissance déjà acquis.

Les ateliers collectifs ne dépassent pas 10 élèves par groupe.

Deux approches sont proposées :

- Une approche académique avec un enseignement proposé en 4 cycles
- Une approche tournée vers la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) destinée aux adolescents et adultes

L'approche académique de l'apprentissage de la musique :

Quatre cycles sont proposés :

Cycle découverte avec trois niveaux :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| 1. Petite section de maternelle | 3 ans |
| 2. Moyenne section de maternelle | 4 ans |
| 3. Grande section de maternelle. | 5 ans |

Cycle initiation (*) :

Ce cycle s'adresse aux enfants âgés de 6 ans, correspondant aux enfants scolarisés en CP (Cours préparatoire).
Durant ce cycle, l'enfant va découvrir et surtout choisir son instrument.

Cycle d'apprentissage (*) :

L'élève doit acquérir 2 types de compétences :

- Une Formation Musicale indispensable à l'apprentissage de tout instrument (*notes, rythmes, notations musicales, clés, histoire de la musique, formes musicales, styles de musique, ...*),
- L'apprentissage d'un instrument.

Apprentissage – niveau 1 :

L'apprentissage niveau 1 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours Élémentaire 1 (CE1).
Concernant la pratique instrumentale, l'élève pourra changer d'avis quant au choix de l'instrument en cours d'année.

Apprentissage – niveau 2 :

L'apprentissage niveau 2 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours élémentaire 2 (CE2).

Apprentissage – niveau 3 :

L'apprentissage niveau 3 s'adresse principalement aux enfants scolarisés en classes de Cours moyen 1 ou 2 (CM1 et CM2).

(*) dans le cas où un élève souhaiterait intégrer un atelier ne correspondant pas à son âge, pour des raisons de niveau musical ou de commodité d'horaire, la demande sera instruite par la coordinatrice de l'école de musique (Nathalie) qui statuera avec le professeur concerné la meilleure solution.

Cycle adultes et adolescents :

Adultes – adolescents débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents débutants concerne l'apprentissage des bases musicales.

Adultes – adolescents non débutants :

L'apprentissage adultes et adolescents non débutants concerne l'approfondissement des connaissances musicales déjà acquises, permettant d'acquérir rapidement une certaine autonomie face à une partition.

Pour les adultes ayant déjà une formation musicale, la Formation Musicale est facultative, pour les autres, elle est obligatoire.

Les tarifs et horaires

Concernant la Formation musicale :

FORMATION MUSICALE						
	Niveau scolaire	Dominante	Jour et heures	Animateur	Rousset	hors Rousset
cycle découverte	EVEIL 1	petites sections maternelles	Mercredi 9h45 - 10h30	Laetitia	216,00 €	240,00 €
	EVEIL 2	moyennes sections maternelles	Mercredi 10h30 - 11h15	Laetitia		
	EVEIL 3	grandes sections maternelles	Mercredi 11h15 - 12h00	Laetitia		
cycle initiation	CP	Bases rythmique, apprentissage de la notation musicale, présentation des instruments, ...	Mercredi 13h30 - 14h30	Laetitia		
cycle apprentissage	CE1	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 1	Mercredi 14h30 - 15h30	Laetitia		
	CE2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 2	Mercredi 16h30 - 17h30	Laetitia		
	CM1 et CM2	Lecture de notes, de rythmes, travail collectif niveau 3	Mercredi 17h30 - 18h30	Laetitia		
cycle ados adultes	Débutant	Apprentissage des bases de la notation musicale	Mercredi 18h00 à 19h00	Gloria		
	Non débutant	Consolidation des acquis	Mercredi 17h00 à 18h00	Gloria		

NB : Les livres de formation musicale ainsi que les matériaux et outillage nécessaires à la construction d'instruments, sont compris dans la tarification.

Les tarifs sont indiqués pour l'année scolaire complète, soit 32 semaines.

Concernant les ateliers de Musique Assistée par ordinateur (MAO) :

La Musique Assistée par Ordinateur (MAO) permet de découvrir et maîtriser les outils numériques dédiés à la création musicale.

Les élèves apprennent à enregistrer, éditer, mixer et produire leurs propres compositions à l'aide de logiciels spécialisés, de claviers MIDI et d'équipements audio.

Cette discipline développe à la fois la créativité, l'oreille musicale et les compétences techniques, tout en ouvrant les portes des pratiques musicales contemporaines, de la composition à la production sonore.

atelier (1)	jours	horaires	animateur	prix Rousset	prix hors Rousset
Production musicale / MAO	Lundi	à partir de 18h15	Nicolas	234,00 €	270,00 €
	Mardi	à partir de 18h15			
	Mercredi	à partir de 17h00			
	Vendredi	de 13h30 à 17h15			
	Samedi	de 9h00 à 12h00			

(1) ouverture des ateliers sous réserve du nombre d'inscrits

Concernant la Formation instrumentale :

La formation instrumentale sous-entend que l'élève ait acquis un niveau minimum permettant la lecture d'une partition. Dans le cas contraire, l'inscription à une formation instrumentale ne sera pas possible.

Les horaires de cours sont indicatifs, et sont définis avec les professeurs lors de la réunion de rentrée.				Rousset			Hors Rousset		
				Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60 '	Cours hebdo 30'	Cours hebdo 45'	Cours hebdo 60'
Violon	Mercredi	à partir de 13h30	Didier Schneider	465,00 €	567,00 €	654,00 €	540,00 €	657,00 €	759,00 €
	Jeudi	à partir de 15h00							
Violoncelle	Mercredi	à partir de 14h00	Patricia Delrieu						
Harpe	Lundi	de 14h00 à 17h30	Gloria Birardi						
	Mercredi	de 16h00 à 18h30							
Piano	Lundi	de 16h00 à 20h30	Bérénice Chastel						
	Jeudi	de 16h00 à 20h30							
	Mardi	de 15h00 à 21h00	Muriel Crik						
	Jeudi	de 15h00 à 20h00							
Flûte	Lundi	de 16h00 à 17h30	Nathalie Sainte Croix						
	Mercredi	de 10h00 à 19h00							
Clarinette	Lundi	à partir de 15h00	Cédric Bonnal						
Saxophone	Mardi	à partir de 15h00	Jean Luc Santelli						
Trompette / Accordéon	Jeudi	à partir de 16h00	Bruno Bones						
Trombone / euphonium	Lundi	de 15h00 à 18h00	Alexandre Marie Luce						
	Mercredi	de 15h00 à 19h30							
	Jeudi	de 15h00 à 19h30							
Batterie	Lundi	à partir de 18h15	Nicolas Ortega						
	Mercredi	de 12h05 à 13h05							
	Mercredi	de 17h05 à 18h35							
	Vendredi	à partir de 17h45							
	Samedi	à partir de 8h30							
Guitare	Mercredi	à partir de 18h00	Aymeric Silvert						

De base, la durée du cours est fixée à 30 minutes hebdomadaire.

A la demande de l'élève (*ou de ses parents*), la durée pourra être fixée à 45 minutes voire une heure, mais sera conditionnée :

- A la place disponible pour le cours concerné,
- Le niveau de l'élève,
- L'accord de l'Académie avec avis du professeur.

Concernant l'adhésion à l'association :

Toute activité au sein de l'ACADÉMIE implique le paiement obligatoire d'une adhésion de :

Rousset	Hors Rousset
27,00 €	30,00 €

L'adhésion est unique par famille vivant sous le même toit.

Les remises famille nombreuses :

Les remises sont calculées sur les montants des cotisations hors carte d'adhérent

- 2 élèves par famille 8%
- 3 élèves par famille 16%
- 4 élèves et plus 24%

Location d'instrument :

L'Académie de Musique de Rousset dispose d'un parc d'instruments qui permet, dans les premiers temps de ne pas investir dans l'achat de son propre instrument, et attendre ainsi l'affermissement de son choix.

La location est gratuite sous les réserves suivantes :

- Becs de saxophones et de clarinettes ne sont pas fournis (partie personnelle)
- Une caution forfaitaire correspondant à la valeur de l'instrument est demandée.
- Les locations se font dans la limite du parc disponible et pour 1 an maximum.
- Une assurance doit être souscrite par le locataire.

Les modalités de règlement :

Paieement échelonnage sur 9 mois.

Les chèques doivent être remis le jour de l'inscription avec le dossier d'inscription.

L'adhésion à l'association doit se faire par chèque séparé, et n'est pas remboursable.

Dans le cas d'arrêt en cours d'année :

- Concernant la Formation Musicale et les cours individuels d'instrument, tout trimestre commencé est dû.
- Concernant les ateliers thématiques, aucun remboursement n'aura lieu en cours d'année.

Les modalités d'inscription :

- Vendredi 4 sept.2025 de 15h00 à 20h00
- Samedi 5 sept.2025 de 9h30 à 12h30

Les dossiers d'inscriptions complets peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'ACADÉMIE à tout moment et seront traités dès la rentrée de septembre, par ordre d'arrivée.

Le nombre de places étant limité, les demandes d'inscription seront instruites en fonction de trois critères :

1. La réinscription d'élèves déjà inscrits l'année précédente,
2. Le lieu d'habitation,
3. La date de dépôt du dossier d'inscription.

Une réunion d'information aura lieu le :

Samedi 12 sept à 16h30

A l'issu de cette réunion, les élèves (*enfants et adultes*) feront connaissance de leurs professeurs et fixeront communément leurs horaires de cours pour les formations individuelles d'instrument.

Démarrage des cours :

Lundi 14 septembre selon les cours et activités

NB : les inscriptions peuvent être prises tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

Droit à l'image

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

L'utilisation de l'image est soumise à votre autorisation
(Circulaire n° 2003.091 du 05/06/03 du Bulletin Officiel)

Tout adhérent à l'association est susceptible de figurer dans supports publicitaires, papier ou vidéos à destination des réseaux sociaux, affiches, flyers, ... afin de promouvoir l'activité de l'association.

Par ce document, une autorisation de votre part est demandée.
Merci de bien vouloir l'inclure dans votre dossier d'inscription.

Pour les inscrits MINEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE MON ENFANT Pour la saison 2026-2027

Je soussigné(e) : Parent de :

- ☐ Autorise gracieusement la publication des images dans lesquelles peut apparaître mon enfant.
☐ N'autorise pas la publication d'images de mon enfant.

Fait à Rousset le _____

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les inscrits MAJEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE MON IMAGE Pour la saison 2026-2027

Je soussigné(e) :

- ☐ Autorise gracieusement et temporairement la publication des images dans lesquelles j'apparais.
☐ N'autorise pas la publication des images dans lesquelles j'apparais.

Fait à Rousset le _____

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Assurance Responsabilité civile

A remplir obligatoirement par tous les membres de l'association

Je soussigné(e)

Parent(s) de(s) l'enfant(s) le cas échéant

Certifie disposer d'une assurance responsabilité civile **couvrant les activités réalisées dans le cadre de l'Académie de musique de Rousset**, auprès de la compagnie :

Date et signature

Autorisation de sortie pour les mineurs

A remplir obligatoirement pour les mineurs de l'association

Je soussigné(e).....

Parent(s) de(s) l'enfant(s)

- ☐ Autorise mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'ACADÉMIE.
- ☐ N'autorise pas mon (mes) enfant(s) à partir seul(s) après les activités de l'ACADÉMIE.

Date et signature

Statuts de l'association

A signer obligatoirement par tous les membres de l'association

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Espace Musical de Rousset**

ARTICLE 2 Objet de l'Association

Cette Association a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical.

Elle se présente sous la structure d'une académie, permettant de couvrir toutes les formations musicales de l'apprentissage à l'orchestre symphonique, dans tous les styles musicaux.

Elle comprend plusieurs activités qui sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 3 Siège Social

Le Siège Social est fixé : 7 boulevard de la Caïranne. 13790 ROUSSET.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Composition

L'Association se compose de : Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs, Membres actifs.

ARTICLE 5 Adhésion

Pour adhérer à l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion et être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau, qui statuent chacun, lors de leurs réunions sur les demandes d'admissions présentées, ils n'ont pas à faire connaître le motif de leur décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur remis lors de la demande d'adhésion.

L'admission est subordonnée au paiement du montant de la cotisation annuelle, donnant droit à toutes les activités de l'association.

En cas d'adhésion de plusieurs membres se déclarant d'une même famille, une seule cotisation sera due (un justificatif de la famille pourra être demandé) Dans ce cas l'adresse de correspondance sera celle du représentant désigné sur la feuille d'inscription.

En cas de litige ce sera le représentant légal, qui sera désigné.

Cette admission est renouvelable en début de chaque année scolaire, et non remboursable.

La cotisation est due par la catégorie des membres actifs.

ARTICLE 6 Membres

L'Association se compose de.

Membres d'Honneur : sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, sur proposition du Bureau.

Membres bienfaiteurs : sont les personnes qui concourent au fonctionnement de l'Association à l'aide de dons de quelque nature que ce soit.

Membres actifs : ils versent annuellement une cotisation dont la valeur est définie en Assemblée Générale, en tout état de cause le paiement des cotisations demeure acquis à l'Association.

Ils participent à au moins une des activités définies à l'Article 2 des présents statuts, et s'engagent à être présent aux manifestations réalisées par l'Association.

ARTICLE 7 Radiation ou Exclusion

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, l'exclusion par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents Statuts et Règlement Intérieur, ou pour motif(s) grave(s) portant préjudice moral (calomnies, injures, menaces etc...) ou dégradation du matériel de l'association.

a) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation

b) la radiation pour l'absence non justifiée pendant 2 mois aux activités.

L'intéressé sera convoqué par lettre recommandée, et devra se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 Ressources : Les ressources de l'Association comprennent notamment :

a) les droits d'inscription ;

b) les subventions de la commune de Rousset ;

c) les cotisations annuelles payables au début de l'année scolaire ;

d) le montant des dons ;

e) les subventions de la Fédération Musicale de France, de l'Etat et de toutes Collectivités Territoriales intéressées par l'objet de l'Association.

f) la billetterie et les prestations musicales (cachets, conventions, stages...)

ARTICLE 9 Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'un Administrateur est de 3 ans.

L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers ou membres sortants, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint

ARTICLE 10 Membre du Conseil d'Administration

Pour être membre du Conseil d'Administration il est nécessaire d'avoir deux années d'ancienneté, pleines et entières d'activités musicales dans l'Association en qualité de membre actif au sens de l'Article 6, et être à jour de ses cotisations.

Tout membre du Conseil qui sans excuse n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter par l'un de ses pairs, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il peut faire l'objet d'une exclusion ou radiation conformément à l'article 7.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement par cooptation au remplacement d'un de ses membres et procéder à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance du mandat des membres remplacés. Est éligible toute personne majeure, ayant posé sa candidature par écrit, huit jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Son rôle est totalement bénévole.

ARTICLE 11 Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou, sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas d'égalité ou de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent l'arrêté des comptes sociaux.

L'Assemblée Générale sera considérée comme validée pour un quorum du un cinquième (1/5) du nombre des membres actifs présents ou représentés, et la validité des votes par la majorité des membres présents et représentés.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours minimum, et soixante jours maximum, laquelle statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit par les soins de la Secrétaire, cette convocation écrite peut se faire par courrier, mail, fax ou tous autres moyens de transmission.

L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, par un vote à scrutin secret.

ARTICLE 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou, sur la demande écrite de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation et de déroulement de cette assemblée sont identiques aux modalités prévues à l'article 12.

Elle a pour objet de traiter toute modification statutaire ou se prononcer sur une dissolution de l'Association. Elle peut se tenir le même jour qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 Droit de vote

Seuls auront le droit de vote les membres actifs de l'Association conformément à l'Article 6.

Les membres présents ou représentés seront à jour de leur cotisation.

Les familles n'ayant acquittées qu'une seule cotisation ne dispose que d'un seul droit de vote, celui de leur représentant désigné dans l'article 5.

Vote par Procuration : un membre présent votant, ne peut être porteur de plus de trois procurations.

ARTICLE 15 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au fonctionnement de chacune de ses activités définies dans l'Article 2 des présents statuts, intitulé "Objet de l'Association".

ARTICLE 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date et signature

--

FICHE d'INSCRIPTION – année 2026-2027

Une fiche par personne inscrite

Nom : Prénom : Date de naissance :

Si mineur, préciser le nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone 1 : Tél 2 :

Mail 1 : Mail 2 :

Ecole de musique

Formation musicale – Cycle découverte 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans ☐ €

Cycle Initiation CP ☐ €

Cycle apprentissage CE1 ☐ CE2 ☐ CM1/2 ☐ €

Cycle ados adultes débutant ☐ non-débutant ☐ €

Instrument :

Cours particuliers 0.5 h ☐ 0.75h ☐ 1.00h ☐ €

Musiques Assistée par Ordinateur (MAO) : €

Autres activités gratuites

Big Band ☐ Chantons la vie ☐ Arc en Voix ☐ Nova orchestra ☐ Jazz 30 ☐ Symphonia 13 ☐

Remises 2 inscrits -8% ☐ 3 inscrits -16% ☐ 4 inscrits et plus -24% ☐ €

Total à payer

€

Paiement Nombre de chèques : pour un montant de :

€

Banque :

Montant de l'adhésion : Habitant de Rousset 27 € / hors Rousset 30 €

A payer séparément – une adhésion par famille résidant sous le même toit

€

NB : pour être pris en compte, l'inscription doit obligatoirement comprendre :

- | | |
|--|--|
| ☐ La fiche d'inscription remplie et signée | ☐ un chèque d'adhésion à l'association |
| ☐ L'attestation d'assurance Responsabilité civile | ☐ un ou plusieurs chèques pour les activités payantes |
| ☐ L'autorisation du Droit à l'image | ☐ les statuts signés |
| | ☐ Le règlement intérieur signé |

**Attention : une assurance protection des instruments est fortement conseillée ;
Faute d'assurance, en cas de dommage, aucune prise en charge ne sera supportée par l'ACADÉMIE.**

Date et signature :